

## COVID-19 – Info pédagogique FSE, numéro 2

---

État de situation au 10 avril 2020

---

Nous proposons ici des explications aux directives du Ministère, ce qui n'implique pas que nous donnons notre accord sur la façon de faire ou sur le vocabulaire utilisé.

---

### Formation générale des jeunes

#### Quelles sont les directives ministérielles concernant le suivi personnalisé auprès des élèves?

Chaque élève doit recevoir un suivi personnalisé une fois par semaine.

- Pour le ministre, les rencontres de groupe de type visioconférence ne devraient pas remplacer le suivi personnalisé qui doit être réalisé auprès de chaque élève individuellement.
- À la demande du ministre, pour les élèves en difficulté, le suivi personnalisé devrait être intensifié en fréquence, avec le soutien des personnels professionnel et de soutien.

#### Qu'est-ce que le suivi personnalisé?

Le suivi personnalisé devrait être un suivi global qui comprend à la fois une dimension affective et une dimension académique. En ce sens, il devrait donc être assuré par un membre du personnel et pour un élève qu'il connaît.

- Pour la dimension affective, le suivi consiste à être à l'écoute et attentif à ce que vit l'élève dans sa famille ou son milieu et, s'il y a lieu, à signaler à la direction toute inquiétude en lien avec sa santé ou sa sécurité. Il ne s'agit pas de faire un suivi psychologique.
- Pour la dimension académique, il s'agit de garder l'élève actif dans son développement et ses apprentissages. Il ne s'agit pas d'enseignement à distance, de production d'activités d'enseignement-apprentissages ni d'évaluations à administrer. Le suivi vise seulement la **consolidation** des apprentissages et non l'enseignement de nouveau contenu. Pour soutenir cette consolidation, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a produit des outils pédagogiques (trousse pédagogique hebdomadaire, plateforme *L'école ouverte*, programmation à Télé-Québec).

- Le suivi personnalisé devrait privilégier un contact direct avec l'élève dans la mesure du possible. Cela peut se faire par téléphone<sup>1</sup> ou par différents moyens technologiques disponibles de type vidéomessagerie<sup>2</sup>. Il revient à chacun de déterminer le contenu de ses interventions, dans le respect de son autonomie professionnelle.
- La direction peut s'assurer que chaque élève ait reçu un suivi personnalisé, mais cela doit se faire dans le respect des balises suivantes :
  - Faire preuve de **souplesse et de flexibilité** en lien avec la réalité personnelle et la disponibilité de chacun, qui peuvent varier selon la situation;
  - Répartir **équitablement** les suivis personnalisés entre tout le personnel disponible en attribuant un nombre d'élèves maximum et réaliste à chacun (ex. : au secondaire, selon le principe du tutorat);
  - Aller à l'essentiel et éviter les demandes de reddition de comptes lourdes et excessives.

### **Quelles sont les directives ministérielles concernant la trousse pédagogique hebdomadaire?**

Tous les lundis, l'ensemble des élèves doivent avoir accès à la trousse pédagogique hebdomadaire.

Les modalités de transmission de la trousse aux parents ou aux élèves devraient être déterminées en équipe-école en fonction des besoins et des réalités de votre milieu.

Afin d'éviter l'obligation de personnaliser la trousse pédagogique hebdomadaire la fin de semaine, il a été demandé au Ministère qu'elle soit transmise plus tôt. On nous a affirmé que la situation devrait s'améliorer. À l'avenir, la trousse devrait vous parvenir plus tôt dans la semaine.

### **Qu'est-ce qu'il faut faire avec la trousse pédagogique hebdomadaire?**

La trousse pédagogique hebdomadaire produite par le Ministère doit faciliter le travail dans la consolidation des apprentissages des élèves puisque, dans le contexte actuel, l'élaboration de nouveau matériel pédagogique est difficile.

- Dès la réception, il revient à l'équipe-école de personnaliser la trousse pédagogique hebdomadaire, c'est-à-dire de remplacer certaines activités par

---

<sup>1</sup> Afin de garder le numéro de téléphone confidentiel, il faut faire le \*67 pour les téléphones fixes ou masquer l'identification sur les téléphones portables.

<sup>2</sup> La gestion des frais que pourrait générer le suivi personnalisé (téléphoniques ou autres) doit être discutée avec l'employeur.

d'autres, d'enlever des activités dont le contenu n'a pas été enseigné ou d'ajouter des activités jugées pertinentes, et ce, sur la base de l'expertise pédagogique et du jugement professionnel du personnel enseignant. Chaque enseignante ou enseignant n'est pas tenu de modifier la trousse, mais tous doivent la regarder. Il revient à chacun d'indiquer si des changements doivent y être apportés en lien avec son niveau ou la matière enseignée. C'est ce que le MEES entend par la « personnalisation » de la trousse. Lorsque la trousse a été personnalisée, elle est transmise aux parents selon les modalités établies.

- Il est également possible de suggérer des activités présentes sur la plateforme *L'école ouverte*.

L'objectif de la personnalisation de la trousse n'est pas une personnalisation individuelle pour chaque élève ni une adaptation ou une modification systématique du contenu, mais plutôt une marge de manœuvre pour répondre aux besoins des élèves dans le respect de l'autonomie professionnelle.

### **Qu'est-ce qu'il faut faire avec la plateforme *L'école ouverte*?**

La plateforme *L'école ouverte* mise en ligne par le Ministère est un outil qui donne accès à des activités d'apprentissage aux parents et aux élèves qui le souhaitent. C'est un outil distinct de la trousse pédagogique hebdomadaire. Son organisation et la bonification de son contenu pédagogique sont sous la responsabilité du Ministère.

- Il est possible d'y référer au besoin dans le suivi personnalisé des élèves.
- Il est possible de faire parvenir des commentaires au Ministère pour l'améliorer, puisqu'elle fait l'objet d'une révision et d'une bonification en continu (un espace est prévu à cette fin sur le site).

### **Est-ce que le personnel enseignant pourra récupérer du matériel pédagogique à l'école afin de mieux accompagner leurs élèves?**

Selon notre analyse des questions-réponses du Ministère en date du 9 avril 2020, la réponse est non. Cependant, pour des élèves plus vulnérables, qui n'ont pas les outils nécessaires pour travailler à la maison ou qui ont besoin d'autres objets jugés essentiels, cela sera possible. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle.

---

## **Formation générale des adultes**

Dans toutes les circonstances, il importe de faire preuve de souplesse et de flexibilité tant pour le personnel que pour les élèves de la FGA qui peuvent vivre des situations hors de leur contrôle. De plus, le travail engendré devrait être réparti en visant l'équité entre les membres du personnel.

### **En résumé, que nous dit la directive en FGA?**

Le Ministère veut :

- Que les élèves des centres soient rejoints pour déterminer s'ils veulent poursuivre leurs études pendant le confinement et les informer de ce qu'on leur propose comme mode de fonctionnement;
- Que le suivi pédagogique et les apprentissages à distance soient organisés et fonctionnels pour le 27 avril.

### **En quoi consiste le suivi pédagogique des élèves à la FGA?**

À la demande du ministre, il importe de consolider les acquis des élèves, d'assurer un suivi pédagogique et, dans les cas jugés possibles, de poursuivre les apprentissages des élèves. Une attention particulière doit être portée aux élèves à besoins particuliers et aux élèves immigrants.

Comme au secteur des jeunes, les enseignantes et enseignants de la FGA doivent assurer le suivi pédagogique de leurs élèves. Il n'y a pas de forme prescrite, mais un contact direct avec l'élève devrait être privilégié. Chaque enseignante ou enseignant est libre de déterminer le contenu de ses interventions dans le respect de son autonomie professionnelle, pourvu qu'il présente les possibilités de consolidation et/ou de poursuite de ses apprentissages. Les équipes ont avantage à se concerter pour se diviser le suivi des élèves. Le personnel des services complémentaires pourrait être mis à contribution pour assurer un soutien aux élèves à besoins particuliers. En cas de besoin particulier autre que de nature scolaire (problématique psychosociale ou autre), les élèves doivent être référés à la direction.

### **Suis-je tenu de faire de l'enseignement à distance?**

Dans un contexte de souplesse et de flexibilité, le personnel des centres est appelé à fournir une prestation en télétravail. Il peut être assigné afin d'offrir les apprentissages à distance ou les suivis pédagogiques nécessaires. Le centre devra prévoir le soutien technique nécessaire pour les élèves et les enseignantes et enseignants.

### **Quels sont les différents modes d'enseignement à distance?**

La directive ministérielle précise que les centres ont jusqu'au 27 avril pour offrir aux élèves la possibilité de poursuivre leurs apprentissages par différents modes d'enseignement à distance, qui sont multiples. Outre la formation à distance déjà présente dans certains centres, il est possible d'utiliser le téléphone, tout moyen technologique de type vidéomessagerie, la voie postale, etc. Le centre devra prévoir le soutien technique nécessaire pour les élèves et les enseignantes et enseignants.

### **Quels élèves sont visés par la directive?**

La directive ministérielle précise que l'offre s'adresse aux élèves qui fréquentaient un centre au moment de la fermeture et qui souhaitent poursuivre leurs apprentissages à distance. Les élèves sont donc libres de poursuivre ou non leurs apprentissages.

### **Quelles sont les directives ministérielles concernant l'évaluation des apprentissages?**

Pour préserver la confidentialité des épreuves, leur passation est reportée jusqu'à la réouverture des centres, lorsque la directive de Santé publique le permettra. Les épreuves concernées sont celles réalisées à la fin de chaque sigle des matières menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Toutefois, les équipes-centres pourront décider du type d'évaluation maison à utiliser pour permettre aux élèves de progresser. Ces évaluations accompagnées du jugement professionnel de l'enseignante ou l'enseignant pourraient permettre à un élève de passer d'un sigle à l'autre en lui attribuant une mention de réussite temporaire. Lors de la reprise des cours dans les centres, l'élève devra réaliser l'évaluation ministérielle des sigles qu'il aura terminés pendant la période de fermeture.

Les élèves qui n'ont pas réussi l'acquisition de leurs préalables d'ici la rentrée de l'automne 2020, qu'ils aient leur DES ou non, pourront être admis en Tremplin DEC et faire leurs préalables durant la session d'automne. S'ils ont leur DES, la base d'admission sera « titulaire du DES »; s'ils ne leur manquent que 6 unités pour l'obtention du DES, la base d'admission sera « sous conditions ».

### **Quelles sont les ressources mises à la disposition du personnel enseignant et des élèves?**

Le Ministère souhaite favoriser le partage de matériel et d'initiatives de formation à distance. Notons que la plateforme *L'école ouverte* menant au Carrefour FGA rassemble de plus en plus de matériel pour la FGA, mais qu'il n'y a pas de ressources pour tous les programmes.

### **Est-ce que le personnel enseignant pourra récupérer du matériel pédagogique au centre afin de mieux accompagner ses élèves?**

Selon notre analyse des questions-réponses du Ministère en date du 9 avril 2020, la réponse est non.

---

## **Formation professionnelle**

Dans toutes les circonstances, il importe de faire preuve de souplesse et de flexibilité tant pour le personnel que pour les élèves de la FP qui peuvent vivre des situations hors de leur contrôle. De plus, le travail engendré devrait être réparti en visant l'équité entre les membres du personnel.

### **En résumé, que nous dit la directive en FP?**

Le Ministère veut :

- Que les apprentissages à réviser (consolidation) et les nouveaux apprentissages qui pourraient être enseignés soient déterminés pour chacun des programmes et chacune des cohortes, lorsque c'est possible;
- Que les élèves des centres soient rejoints pour déterminer s'ils veulent poursuivre leurs études pendant le confinement et les informer de ce qu'on leur propose comme mode de fonctionnement;
- Que le suivi pédagogique et les apprentissages à distance soient organisés et fonctionnels pour le 27 avril.

### **En quoi consiste le suivi pédagogique des élèves?**

Comme c'est le cas présentement au primaire et au secondaire, les équipes des centres de FP doivent assurer le suivi hebdomadaire de leurs élèves, à moins qu'ils ne reçoivent de l'enseignement à distance.

Il n'y a pas de forme prescrite, mais un contact direct avec l'élève devrait être privilégié. Chaque enseignante ou enseignant est libre de déterminer le contenu de ses interventions dans le respect de son autonomie professionnelle, pourvu qu'il présente les possibilités de consolidation et/ou de poursuite de ses apprentissages. Les équipes ont avantage à se concerter pour se diviser le suivi des élèves. Le personnel des services complémentaires pourrait être mis à contribution pour assurer un soutien aux élèves à besoins particuliers. En cas de besoin particulier autre que de nature scolaire (problématique psychosociale ou autre), les élèves doivent être référés à la direction.

## **En quoi consiste la formation ou l'apprentissage à distance des élèves à la FP?**

Dans sa directive, le MEES donne une définition large de la formation à distance, qui dépasse ce qui est habituellement considéré comme tel dans les centres. Ainsi, la formation ou l'apprentissage à distance peut être « soit en ligne, soit par d'autres modes ». Toujours selon la logique de la directive du MEES, l'enseignement à distance se distingue du suivi pédagogique, car il permet l'acquisition de nouveaux apprentissages.

Les apprentissages à distance des élèves peuvent donc se faire par téléphone, visioconférence, courriel, la poste ou toute autre forme jugée pertinente. Les programmes qui sont déjà offerts en formation à distance (synchrone ou asynchrone) pourront se poursuivre.

À moins que les restrictions de Santé publique soient modifiées, les travaux pratiques (autres que ceux faits par ordinateur) et les stages sont toujours suspendus.

Les centres ont jusqu'au 27 avril pour mettre en place ces façons de faire. Le centre devra prévoir le soutien technique nécessaire pour les élèves et les enseignantes et enseignants.

## **Suis-je tenu de faire de l'enseignement à distance?**

Dans un contexte de souplesse et de flexibilité, le personnel des centres est appelé à fournir une prestation en télétravail. S'il a été déterminé que l'on pouvait offrir de la formation à distance aux élèves dans son programme, la directive indique que les équipes devront être prêtes à l'offrir le 27 avril. S'il est déterminé qu'il est impossible de poursuivre les apprentissages, un suivi pédagogique doit être assuré. Le personnel peut être assigné afin d'offrir les apprentissages à distance ou les suivis pédagogiques nécessaires. Le centre devra prévoir du soutien technique pour les élèves et les enseignantes et enseignants.

## **Comment déterminera-t-on les nouveaux apprentissages à offrir aux élèves?**

La directive précise que l'analyse de chaque programme et cohorte devrait être effectuée conjointement par les centres de services scolaires (anciennement les commissions scolaires) et les centres de FP, avec le soutien du MEES, afin de déterminer quels enseignements peuvent se faire à distance. Dans la directive, le ministre se dit conscient que ce sera plus simple pour les compétences théoriques. Il revient au personnel enseignant de déterminer si l'apprentissage de nouvelles compétences par les élèves est possible à distance. Les contraintes de Santé publique viennent aussi limiter fortement l'apprentissage de compétences pratiques (sauf si elles doivent être effectuées par ordinateur). Enfin, il est possible que, pour certains programmes ou certains élèves, aucun nouvel apprentissage ne soit possible. Dans ce cas, seule la consolidation des acquis sera possible.

Selon nous, les équipes-enseignantes sont les plus à même de déterminer si de nouveaux apprentissages sont possibles dans leur programme ainsi que la façon de les enseigner. L'équipe enseignante pourra ainsi prendre en compte la suite logique des compétences (le logigramme), tout en faisant preuve de souplesse par rapport à la pratique habituelle. Enfin, comme l'indique la directive, il revient à l'enseignante ou l'enseignant, selon son jugement professionnel, de déterminer quels élèves pourront faire l'apprentissage de nouvelles compétences même si les compétences préalables n'ont pas été formellement évaluées.

### **Quels élèves sont visés par la directive?**

La directive ministérielle précise que l'offre s'adresse aux élèves qui fréquentaient un centre au moment de la fermeture et qui souhaitent poursuivre leurs apprentissages à distance. Ils sont donc libres de poursuivre leurs apprentissages ou non.

### **Quelles sont les directives ministérielles concernant l'évaluation des apprentissages?**

La directive indique qu'on ne peut pas accorder la réussite d'une compétence sans faire d'évaluations formelles. La reprise des évaluations aura lieu lorsque les consignes de Santé publique le permettront.

Dans le cas spécifique où un élève était en fin de programme et en fin de stage, l'enseignante ou l'enseignant pourrait sanctionner sa réussite et le faire diplômer.

### **Quelles sont les ressources mises à la disposition du personnel enseignant et des élèves?**

Le Ministère souhaite favoriser le partage de matériel et d'initiatives de formation à distance. Notons que la plateforme *L'école ouverte* rassemble de plus en plus de matériel pour la FP, mais qu'il y a peu de ressources pour plusieurs programmes.

### **Est-ce que le personnel enseignant pourra récupérer du matériel pédagogique à l'école afin de mieux accompagner ses élèves?**

Selon notre analyse des questions-réponses du Ministère en date du 9 avril 2020, la réponse est non.

Si des directives émises par votre direction ou votre centre de services scolaire (anciennement commission scolaire) sont différentes, nous vous invitons à communiquer avec votre syndicat local.
--